

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Permanences du service d'accueil des gens du voyage :
convention d'occupation du domaine public communal avec le
CCAS de Bressuire

Décision D-2026-272

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Considérant l'exercice de plein droit de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et notamment de la compétence obligatoire de l'accueil des gens du voyage ;

Considérant l'accompagnement social et socio-professionnel effectué sur les aires d'accueil et au CCAS de Bressuire dans le cadre de permanences d'accueil ;

Considérant que pour assurer la bonne marche du service Agglo2B, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention les moyens matériels d'assurer la permanence effectuée dans les locaux du CCAS de Bressuire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'occupation du domaine public communal du CCAS de la ville de Bressuire par l'accompagnatrice sociale des gens du voyage afin qu'elle puisse les accueillir pour des rendez-vous individuels.

ARTICLE 2 : Les conditions de cette occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : un bureau situé dans les locaux du CCAS de Bressuire sis 1 rue du Dr Cacault à Bressuire.
- Utilisation du bien : Le bien est destiné à des rendez-vous avec le public des gens du voyage.
- Durée : cette convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la date du déménagement du CCAS de Bressuire dans ses futurs locaux de l'espace Simone Veil à Bressuire.
- Conditions financières : cette occupation est consentie gracieusement.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/09/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le 21 SEP. 2026

Notifié ou publié le 24 SEP. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

